



## Politique relative aux ralentisseurs de type dos d'âne de la municipalité de Saint-Michel

### **Objectif :**

Réduire la vitesse excessive des automobilistes et améliorer la sécurité des usagers, particulièrement celle de nos enfants.

La politique d'installation de dos d'âne est efficace dans la réduction de la vitesse dans les quartiers résidentiels. Par contre, il y a un potentiel de déviation de la circulation sur les rues avoisinantes, car les conducteurs fautifs veulent éviter les dos d'âne.

### **Définition :**

Le dos d'âne est une surélévation de la chaussée en forme d'arc de cercle de faible hauteur ne dépassant pas 4 pouces (101.6 mm). Cette petite bosse étroite et perpendiculaire à la rue oblige le conducteur à réduire sa vitesse pour ne pas faire un saut.

### **Conditions d'applications :**

Le dos d'âne permanent est utilisé dans les quartiers résidentiels, sur les rues locales et de transit, c'est-à-dire une route donnant accès aux propriétés et qui est utilisée pour la circulation de transit là où la limite de vitesse est de 50 Km/h et moins.

L'implantation des dos d'âne se réalise notamment selon les disponibilités budgétaires alloués à cette fin.

### **Aucun ralentisseur ne peut être aménagé sur :**

- a) Une route dont la pente est supérieure à 3 %;
- b) Dans une courbe;
- c) Une route où circulent, sur un circuit permanent, des véhicules d'urgence;
- d) En face d'une entrée charretière;
- e) Une route non asphaltée.

### **Le ralentisseur est implanté :**

- a) À l'arrêt lui-même, en bordure d'un parc ou d'une école;
- b) Perpendiculairement au sens de la circulation, selon un angle droit;
- c) De façon à être visible de loin;
- d) En tenant compte de la sécurité des cyclistes et piétons;
- e) Ne doit pas nuire à l'écoulement de l'eau;

**Processus conduisant à la mise en place d'un dos d'âne :**

- a) Une personne désirant faire installer un dos d'âne dans son secteur doit faire une demande écrite à la Municipalité avec le formulaire à cet effet. La demande doit contenir les indications relatives à l'endroit où la personne souhaite faire installer le dos d'âne, c'est-à-dire à quelle intersection.
- b) Le demandeur doit obtenir les signatures d'au moins 75% des propriétaires des immeubles compris dans le tronçon de chemin (entre deux intersections)
- c) Toute demande d'ajout de dos d'âne sera analysée et accordée à la discrétion du conseil municipal.

**Signalisation :**

- a) les dos d'âne sont implantés de manière permanente par la Municipalité ou un de ses fournisseurs.
- b) des panneaux de signalisation sont installés en bordure des dos d'âne;
- c) une présignalisation de dos d'âne est installée selon la réglementation.

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique entre en vigueur à compter du 9 novembre 2021.

---

Jean-Guy Hamelin  
Maire

---

Daniel Prince  
Directeur général & secrétaire-trésorier

Politique modifiée adoptée le 9 novembre 2021

Résolution numéro : 2021-11/350

Entrée en vigueur le 9 novembre 2021

**ANNEXE A**

**PÉTITION**



*Fivre avec passion*

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL**

**PÉTITION POUR L'INSTALLATION D'UN DOS D'ÂNE**

### **LISTE DES INCONVÉNIENTS RELIÉS À L'INSTALLATION DU DOS D'ÂNE**

- Augmentation du bruit (crissement des pneus et accélération)
- Risque potentiel de blessures provoquées par la chute des cyclistes
- Légère augmentation du délai d'intervention des véhicules d'urgence
- Inconfort d'éventuels patients transportés par ambulance
- Dos d'âne utilisé par les enfants comme jeu (tremplin pour planches à roulettes et cyclomoteur)
- Gazon endommagé par le passage des véhicules lorsqu'il n'y a pas de bordure de béton en bordure de la rue
- Des poteaux de signalisation indiquant la présence du dos d'âne seront installés en bordure de la rue.

En signant la présente pétition, j'approuve la demande d'installation d'un dos d'âne à l'endroit précité et confirme également avoir pris connaissance des inconvénients reliés à ce type d'installation. J'accepte également qu'un dos d'âne soit installé à l'intersection mentionnée plus bas.

Endroit :
Personne responsable :
Adresse :
Téléphone résidence : Téléphone bureau :

La rue ci-dessus mentionnée sera considérée pour l'installation d'un dos d'âne seulement si les signataires ci-dessous représentent au moins 75% des résidences et/ou places d'affaires de ladite rue. Une seule signature par résidence et/ou place d'affaires sera prise en considération.

### **Liste des adresses concernées**

Nom lettres moulées	Adresse	Téléphone	Signature

